

## Présentation de l'enquête sur la rénovation du bâti des centres d'hébergement collectifs et des accueils de jour

### Objectif

La présente enquête a pour objet de réaliser une première estimation, à la maille nationale, des besoins de réhabilitation des structures d'hébergement collectives et des accueils de jour, notamment au regard des besoins de rénovation énergétique. Elle vise à permettre de calibrer les dispositifs nationaux d'aide à la réhabilitation du bâti.

### Méthode de réalisation et d'exploitation de l'enquête

Cette enquête repose sur la collecte de données déclaratives liées au bâti et au patrimoine des gestionnaires d'hébergement et d'accueils de jour. Elle porte plus particulièrement sur la typologie et l'état du bâti et les besoins en rénovation énergétique. D'autres critères sont pris en compte, comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Afin de dresser un inventaire fin et de pouvoir exploiter les données au mieux, il est nécessaire de renseigner les informations dont vous avez connaissance pour chacun des bâtiments qui composent votre établissement collectif. Par exemple, si vous gérez un CHRS collectif composé de deux bâtiments, ou si vous gérez plusieurs établissements, le remplissage doit s'effectuer pour chacun des bâtiments. Vous devez donc utiliser le bloc répétable prévu à la fin de la section relative aux informations à l'échelle du bâtiment, et ainsi dupliquer pour chacun de vos bâtiments.

### Sur la rénovation énergétique

Dans le cas où les diagnostics de performance énergétique (DPE) n'ont pas été réalisés ou ne sont pas connus par les gestionnaires, une estimation sera reconstruite sur la base des données liées aux consommations énergétiques collectées. Pour cela, il est nécessaire de se munir des relevés et des factures d'énergie (gaz et électricité) de 2024 pour remplir l'enquête.

Cette méthode basée sur les consommations réelles permet de déduire une étiquette approximative pour estimer des besoins de réhabilitation, en rapportant les consommations énergétiques (kWh<sub>ef</sub>/an) à la surface des locaux en m<sup>2</sup>. Dans la mesure du possible, indiquez les répartitions par différentes sources d'énergie (gaz, électricité, biomasse, fioul, réseau de chaleur), si vous disposez de l'information.

Point d'attention sur les résultats de l'enquête et rappel des obligations légales en matière de DPE :

Cette méthode d'enquête ne remplace en aucun cas la réalisation d'un DPE par un diagnostiqueur agréé qui permet d'estimer la performance énergétique théorique, dite conventionnelle, d'un bâtiment (sans tenir compte des consommations réelles et des usages). La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) par les propriétaires reste l'évaluation du niveau de performance énergétique et climatique d'un bâti et/ou logement la plus fiable.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un DPE par le propriétaire d'un bien immobilier est obligatoire en cas de location. L'obligation générale d'établissement d'un DPE collectif pour les habitations en monopropriétés, dont les bâtiments à usage d'hébergement, s'applique aussi en vertu de l'article L. 126-31 du CCH effective depuis le 1er janvier 2024. La durée de validité du DPE est de 10 ans. Les DPE réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 ne sont plus valables depuis le 1er janvier 2023. Ceux réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 ne sont plus valables depuis le 1 janvier 2025.